

## **Motion**

**1458**

### **pour une analyse approfondie des répercussions de la LIPP V sur les différentes catégories de contribuables, notamment les familles et la classe moyenne (entre 60 000 et 140 000 F de revenus imposables)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- le changement de système fiscal (passage au postnumerando) ;
- les réactions négatives de nombreux contribuables qui, ayant rempli leur déclaration d'impôt, ont constaté une augmentation probable ;
- les déclarations de Mme Micheline Calmy-Rey relatives aux premières déclarations fiscales parvenues au Département des finances ;
- les répercussions vraisemblablement importantes du nouveau système sur le montant de l'impôt à payer et notamment une augmentation sensible de la pression fiscale pour certaines catégories de contribuables (familles avec revenu imposable de 60 000 à 140 000 F) ;
- l'introduction, unique en Suisse, d'un système de rabais d'impôt ;
- la présentation du nouveau système fiscal par Madame le Chef du Département des finances comme « quasi neutre en moyenne, sauf dans les marges » ;

demande au Conseil d'Etat de rendre rapport sur :

- les répercussions réelles de ce nouveau système fiscal, par catégorie de contribuables (nombre et pourcentage de contribuables affectés négativement, montant des recettes supplémentaires pour l'Etat) ;
- l'analyse des causes de ces répercussions et des responsabilités ;
- l'influence du rabais d'impôt sur cette situation ;
- les solutions envisagées par les autres cantons qui, sans exception, ne connaissent pas le rabais d'impôt ;
- les intentions du Conseil d'Etat pour corriger la législation fiscale en vigueur, de façon à tenir les engagements faits lors de l'étude du projet de loi LIPP V aux députés et, partant, aux citoyens ;
- les dispositions que compte prendre le Conseil d'Etat pour restituer le trop-perçu aux contribuables lésés.